

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2015</b>
---

L'an deux mille quinze, le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 2 septembre 2015

**Étaient présents** : Bertrand Hauchecorne, Caroline Ménager, Didier Courtois, Eric Couadier, Chantal Bureau, François Gabrion, Martine Bourdel, Anais Perdereau, Céline Leroy, Annick Villafafila, Véronique Spir, Robert Genty, Nicolas Mohamed.

**Étaient absents excusés** :

Stéphane Roy qui a donné procuration à Eric Couadier  
Yoann Béaur qui a donné procuration à Robert Genty

**Était absent** : /

**Secrétaire de séance** : Robert Genty

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité

2015- 047	<b>LUTTE CONTRE LES EAUX PARASITES</b>
-----------	--

Dans le cadre de la lutte contre les eaux parasites, de nombreuses habitations sont mal raccordées au réseau d'assainissement. Les permis de construire imposent déjà un raccordement des eaux pluviales au réseau d'eaux pluviales ou un traitement à la parcelle.

L'obligation de contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées n'est pas encore mis en place mais le C3M souhaite que nous prenions une délibération pour rendre obligatoire le contrôle de conformité.

En effet le conseil municipal peut prendre une délibération rendant obligatoire un tel contrôle lors de la création d'une habitation et à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement. Ce contrôle devra alors être opéré par notre fermier et la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rendre obligatoire lors de la création d'une habitation et à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier, le contrôle du raccordement des eaux pluviales.

2015-048	<b>CONVENTION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE</b>
----------	---

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

décide :

1) de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 Jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 14	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité, d'adoption, de paternité Décès Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5.05%
		<del>Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.99%</del>
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 3	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 1.45%
		<del>Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.45%</del>

2) Prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

<b>2015-049</b>	<b>NOMINATION MEMBRES DU BUREAU ASSOCIATION FONCIERE</b>
-----------------	--

Les articles L123-9, L131-1, L133-1 à L133-6, R123-8-1, R131-1, R133-1 à R133-15 du Code Rural antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2006 précisent les modalités de constitution et fonctionnement de l'association foncière de remembrement.

Ils prévoient que le bureau comprend, outre le maire de la commune, des propriétaires dont le nombre est fixé par le préfet et qui sont désignés pour 6 ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

En vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, il est nécessaire de désigner une liste composée de trois propriétaires désignés pour faire partie de ce bureau.

Rien ne s'oppose au renouvellement des membres actuellement en fonction à savoir :

Monsieur Hubert PIEL  
Jean Michel DUVALLET  
Joël PARARD

Après avoir en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désigne les membres actuels en vue du renouvellement du bureau

2015 - 050	<b>MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE</b>
------------	--

Monsieur Hauchecorne rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal et qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, ce nombre est fixé librement sans qu'il puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

A ce jour, le conseil municipal comprend 15 conseillers municipaux dont 3 adjoints. L'effectif maximum n'est pas atteint puisqu'il est de 4 adjoints.

Monsieur Hauchecorne expose qu'en raison du développement pris par les services municipaux et eu égard aux délégations assumées par les adjoints déjà en poste, il apparaît nécessaire d'envisager la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hauchecorne ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à augmenter le nombre des adjoints et le porter à 4.

Décide :

Il est créé, pour la durée du mandat du conseil, un nouveau poste d'adjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

2015 - 051	<b>NOMINATION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE</b>
------------	--

Après un vote à bulletin secret, c'est Caroline Ménager qui est nommé Maire Adjoint.

Monsieur Hauchecorne propose au conseil de baisser son indemnité de 10 % afin de ne pas imputer de dépenses supplémentaires sur le budget.

L'indemnité de Caroline Ménager est fixée à 4.3 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, il est décidé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

- L'élection de Caroline Ménager en qualité de Maire Adjoint
- De baisser l'indemnité de Bertrand Hauchecorne de 10 %
- De fixer l'indemnité de Caroline Ménager à 4.3% de l'indice 1015

2015 - 052	DECISION MODIFICATIVE 2
------------	-------------------------

Bertrand Hauchecorne informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de corriger le montant de la subvention attribuée à l'USM Tir

Article 6574 + 68 €

Article 658 - 68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2

2015 - 053	CAHIER DES CHARGES ZERO PESTICIDE
------------	-----------------------------------

Bertrand Hauchecorne donne lecture du cahier des charges. Quelques modifications sont à apporter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le cahier des charges
- De lancer une consultation pour cette prestation de services
- D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région via le Pays Sologne Val Sud.

### **QUESTIONS DIVERSES**

2015 - 054	FORMATION D'UN ELU
------------	--------------------

Bertrand Hauchecorne informe le conseil que Chantal Bureau participera à une formation en Loiret Atlantique sur « l'intensification urbaine & nature dans les bourgs ». la participation aux frais est de 350 € comprenant : les déplacements en car, les repas et l'hébergement.

Bertrand Hauchecorne propose au conseil de prendre en charge les frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve la prise en charge des frais

#### **Boucle cyclotourisme**

La communauté de communes va mettre en œuvre dans les prochains mois, une boucle cyclotouristique de 27 kms dont 7 kms de Loire à vélo sur la commune de Mareau aux Prés. Cette boucle permettra de relier notre territoire au circuit de la Loire à vélo, mais aussi de capter les cyclistes en provenance d'Orléans.

Le plan de jalonnement est confié à Robert Genty afin de vérifier les emplacements des panneaux de signalisation.

#### **Sécurité**

Véronique Spir a remarqué un problème sécuritaire à l'intersection de la rue Jean Moulin, rue du Stade et rue des Ecoles. De plus il n'y a aucune visibilité du chemin piéton.

La commission travaux/sécurité est chargée d'étudier la mise en place d'un aménagement.

#### **Agenda 21**

- 22 septembre 2015 à 20h15 salle Raboliot - conférence changement climatique
- 17 décembre 2015 à 2015 salle Raboliot - conférence sur l'habitat
- En partenariat avec Tous en sel un questionnaire sera distribué à la population sur le co-voiturage entre les communes de Mareau/Cléry/Dry et Lailly en val

#### **Terrain des Isles**

Anais Perdereau demande la possibilité d'installer des poubelles sur l'aire des Isles. Robert Genty indique qu'il y a beaucoup de dégradations et de ce fait, pense, que les poubelles ne resteront pas en place longtemps, des membres du conseil propose de mettre un panneau « ne pas jeter vos déchets ».

### Logements sociaux

Anais Perdereau demande à Bertrand Hauchecorne le nombre de logements sociaux sur la commune. Bertrand Hauchecorne indique qu'il y a 9 logements gérés par Vallogis, 1 logement géré par Logem Loiret, 3 logements gérés par la mairie. 14 nouveaux logements seront construits dans la Zac des Garennes. Il explique également la procédure des attributions des logements.

Anais Perdereau demande également la possibilité d'avoir un hébergement d'urgence.

2015 - 055	ACCUEIL DES REFUGIES
------------	----------------------

Anais Perdereau souhaite connaître ce que la commune peut proposer au problème actuel des réfugiés venant des pays en guerre.

Bertrand Hauchecorne se déclare favorable à une délibération de soutien et de solidarité. Mais précise qu'aucun logement social n'est vacant sur la commune, et que la commune ne possède pas de logement d'urgence. Il propose alors la délibération suivante :

Le conseil municipal de Mareau aux Prés affirme leur solidarité à l'égard des réfugiés en provenance de pays en guerre. Le conseil se déclare prêt à s'associer à des actions menées par les pouvoirs publics ou par les collectivités du Loiret dans la mesure de ses moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

### Inauguration borne Saint Jacques de Compostelle

Eric Couadier informe qu'un flyer sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres ainsi qu'une invitation officielle.

Nicolas Mohamed fait remarquer que la borne n'est pas scellée, Robert Genty lui indique qu'il s'agit d'un emplacement provisoire.

### Travaux de l'été

Didier Courtois remercie vivement les employés municipaux pour les travaux effectués à l'école.

### Sol à la salle polyvalente

Robert Genty émet une réserve quant à la finition. Il rencontre l'entreprise prochainement.

### Rue du Cas Rouge et rue du Bout

Les travaux sont achevés. Une réserve a été faite car le revêtement est défectueux à un endroit où une mare d'eau reste en permanence par temps de pluie.

## **REUNIONS**

8 septembre : préparation téléthon

14 septembre à 18h30 : commission communication

16 septembre : réunion manifestation guerre 14/18

23 septembre à 18h30 : commission sociale

## **PROCHAINS CONSEILS**

Lundi 12 octobre 2015 à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 15